



ACADEMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Etablissements d'Enseignement Privés - DEEP

Direction des Ressources Humaines

Montpellier, le

07 JAN. 2026

Affaire suivie par :

Marina FLAVIEN
Cheffe de bureau DEEP2

Tél : 04 67 91 50 62

Mél : marina.flavien@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements d'enseignement privés sous contrat
d'association

Circulaire DEEP – 2026 n°

Objet : Allègement de service pour raisons de santé des maîtres contractuels à titre définitif –
Année scolaire 2026-2027

Réf. : Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail
Circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007 (BOEN n° 20 du 17 mai 2007)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions réglementaires ci-dessus référencées qui prévoient la possibilité pour certains personnels de solliciter un aménagement de leur poste de travail au titre de la prochaine rentrée scolaire.

I- L'allègement de service

Les dispositions du décret cité en référence offrent la possibilité aux maîtres contractuels à titre définitif confrontés à une altération de leur état de santé de solliciter un allègement de service.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle et temporaire. Il vise à permettre de concilier l'état de santé du demandeur, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences du service. Il constitue une modalité d'adaptation du poste de travail. Il s'inscrit dans le cadre d'un contingent d'ETP (équivalent temps plein) spécifiquement dédié à ce dispositif.

L'allègement de service est cumulable avec le temps partiel dès lors que la quotité de service effectuée est supérieure à la moitié de l'obligation réglementaire de service due mais il ne peut, en revanche, se cumuler avec un mi-temps thérapeutique.

Les allègements de service, qui correspondent à un accompagnement limité dans le temps, ne peuvent être envisagés comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils sont attribués au titre d'une année scolaire et ne sont pas reconduits de manière automatique, et s'ils le sont, c'est généralement de manière dégressive. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

En cas d'éventuel renouvellement, l'enseignant doit formuler chaque année une nouvelle demande.

Le nombre d'heures accordées ne peut excéder le tiers des obligations réglementaires de service.

NB : Si l'agent a déposé une première demande de temps partiel pour la rentrée 2026 ou en a demandé la reconduction à l'issue d'un arrêté de temps partiel prononcé pour trois ans, il peut demander l'annulation de cette demande au bénéfice d'un allègement de service

II- Procédure et calendrier

Les décisions d'attribution d'allègement de service seront prises après avis du médecin de prévention, puis seront notifiées par la voie hiérarchique.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de ce dispositif doivent en faire la demande **par voie hiérarchique, exclusivement auprès de la DEEP2 pour le mardi 3 février 2026, délai de rigueur.**

Le dossier comportera :

- Une demande écrite de l'intéressé expliquant les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions ;
- Le formulaire en **annexe 1** de la présente circulaire dûment renseigné et comportant l'avis du chef d'établissement ;
- Une copie de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) pour les personnes concernées ou une copie du récépissé de la demande ;
- Le certificat médical type complété à l'attention du médecin de prévention (**annexe 2**), sous pli confidentiel, ainsi que les comptes rendus de consultations médicales spécialisées, d'hospitalisations ou d'examens complémentaires susceptibles d'éclairer son avis.

Ces documents sont à envoyer exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier
DRH – Division des Etablissements d'Enseignement Privés (DEEP2)
31 rue de l'université
34064 MONTPELLIER cedex 2

Si nécessaire, le service médical proposera un rendez-vous en cas de besoin d'informations complémentaires.

Je vous remercie de mettre cette circulaire et ses annexes à la disposition des maîtres contractuels à titre définitif en fonction dans votre établissement, d'attirer l'attention des maîtres qui vous semblent pouvoir relever de ce dispositif et de les faire parvenir à ceux qui sont actuellement en congé maladie.

ANNE HERAIL
Pour la Rectrice et par délégation
La chef de la Division
des Etablissements d'Enseignement Privés

Anne HERAIL



**DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE
POUR RAISONS DE SANTE**

Maîtres contractuels à titre définitif du second degré
Année scolaire 2026-2027

à retourner à la DEEP2

Pour le mardi 3 février 2026 délai de rigueur

1^{ère} demande

Renouvellement

Je soussigné(e),(Nom Prénom)

Né(e) le : / / 19

Corps : Discipline :

Courriel : Téléphone :

Etablissement d'exercice :

Ville :

sur poste définitif À temps plein À temps partiel – quotité : %

En cas de renouvellement, nombre d'heures d'allègement de service accordées pour **2025-2026** :h

Êtes-vous reconnu(e) travailleur handicapé ? oui non

(Si oui, joindre une copie de l'attestation transmise par la MDPH)

Demande en cours ? oui non

Quotité de travail prévue pour **2026-2027** :

Temps plein Temps partiel – Quotité demandée : %

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent formulaire.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service.

À , le / / 20

Avis du chef d'établissement :

Signature de l'intéressé

Avis du médecin de prévention
(après réception de la demande)

Nombre d'heure(s) d'allègement de service préconisée(s)
pour **2026/2027** : h



Liberté
Égalité
Fraternité

Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention en faveur des personnels de l'académie de Montpellier

*document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal*

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....
.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

**ACADEMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
- Autres prises en charges paramédicales régulières
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin